

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA  
GESTION DES CATASTROPHES

CABINET DU MINISTRE

POINT DE PRESSE DU MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE  
LA GESTION DES CATASTROPHES SUR LES MESURES DE  
PREVENTION DU COVID-19

Suite aux mesures de prévention de l'épidémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) déjà prises par l'Organisation Mondiale de la santé (O.M.S en sigle) et celles déjà prises, dans notre pays, par le ministère de la santé publique et de la lutte contre le Sida ;

Le ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes, dans le cadre de la prévention et de la réduction des risques de la propagation du COVID-19, porte à la connaissance du public ce qui suit :

1. La maladie à coronavirus (COVID-19) est une menace sécuritaire mondiale et un risque de catastrophes dont le Burundi doit anticipativement faire face. Ainsi des mesures de prévention ont été déjà prises, notamment de:
  - ✓ Eviter au maximum de se serrer la main et de s'embrasser pendant cette période de surveillance du COVID-19
  - ✓ Généraliser la mise en place des kits de lavage des mains dans les établissements de soins de santé et autres publics (écoles, hôtels, bistros et restaurants, marchés, églises, stades, bureaux,....)
  - ✓ Limiter les déplacements vers les pays déjà atteints du COVID-19
  - ✓ .....
2. La population doit scrupuleusement respecter ces mesures et surtout celles liés à l'hygiène qui leur sont déjà annoncées en tout temps et en tout lieu, surtout le lavage des mains à l'eau propre et du savon ;
3. Pour limiter les risques de contamination par les pays dont le triste cap a été franchi, le ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes vient de demander au ministère ayant les transports dans

*JA*

ses attributions, de suspendre les voyages des passagers qui font aller-retour au Burundi, en empruntant l'aéroport international Melchior Ndadaye, pour une période de 07 jours afin de permettre d'une part, la préparation par les services de la sante publique ; et d'autre part, la vérification de la mise en œuvre des mesures d'hygiène déjà prise par le ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA.

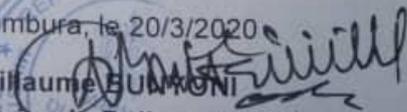
Toutefois, le transport aérien des marchandises reste autorisé et les frontières du pays sont toujours ouvertes.

4. Le ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes demande aux forces de sécurité d'aider dans la mise en application de ces mesures dans les milieux publics où se rencontrent plusieurs personnes (écoles, marchés, églises, bureaux, stades, ...).
5. Le même Ministère demande à toute personne se trouvant sur le sol burundais que toutes ces mesures prises sont à respecter obligatoirement afin de se protéger, protéger les autres, chez soi, dans les communautés, dans le système de soins, au travail ou dans les transports.
6. Ceux qui ne respecteront pas ces mesures prises seront non seulement sanctionnés mais aussi seront considérés comme ceux-là qui veulent anéantir tous les efforts entrepris par le Burundi pour lutter contre cette pandémie mondiale.

Le ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes recommande à la population de rester toujours prudente face à cette pandémie de COVID-19, d'éviter des rumeurs qui peuvent désorienter ou déstabiliser la population.

**Je vous remercie.**

Fait à Bujumbura, le 20/3/2020

  
Alain Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général

